

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

Date de Convocation : le 13 octobre 2023

Date affichage : le 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Loup, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argenton-sur-Loup.

Étaient présents (22) : Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY, Colette BILLY, Gérard BONNIN, Sophie BOUTET, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Gérard GOUBAULT, Patricia GUEDON, Christine GRELLIER, Michel GUILLOTEAU, Magali HÉRISSE, Christine JAQUET, Sébastien LAVILLONNIERE, Jacky MEUNIER, Annie MORIN, Fabrice NIGOT, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET, Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (5) : Hugues MENUAULT a donné pouvoir à Stéphane NIORT, Gwenn LEGROS a donné pouvoir à Gérard BONNIN, Jean-Pierre NÉBAS a donné pouvoir à Magali HÉRISSE, Jean-Paul GODET a donné pouvoir à Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU a donné pouvoir à Jérôme DESCHAMPS.

Secrétaires de séance : Christine GRELLIER et Magali HÉRISSE (uniquement pour le compte-rendu de ce procès-verbal).

ASSISTAIT

Audrey DELIÈGE

Directrice Générale des Services

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h39.

Mme Cassin, Maire d'Argenton-sur-Loup, introduit la séance en lisant un texte évoquant le contexte mondial actuel ainsi qu'un hommage aux trois anciens maires décédés cette année (janvier : M. Henri GAUFFRETEAU, juillet : M. Michel BRÉBION, octobre : M. Joseph GODET).

Mme Le Maire propose d'observer une minute de silence.

Arrivée de **M. MENUAULT** à 21h10. Participation au vote à partir du point n°7.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 août 2023

Décisions du Maire

Point n°1 – Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe passant de 35 heures à 32 heures par semaine

Point n°2 – Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires Mairie de 1 à 30 agents CNRACL

Point n°3 – Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)

Point n°4 – Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes (Location commerciales, Résidence Bellané et Lotissements)

Point n°5 – Suppression des budgets annexes Lotissements et création d'un budget lotissement d'Argenton

Point n°6 – Fixation de la durée d'amortissement des biens : nomenclature M57

Point n°7 – Location de salles d'Argenton : instauration d'un tarif chauffage pour les associations à but non lucratif à caractère sportif, social et culturel

Point n°8 – Location de salles d'Argenton : instauration d'un tarif Réveillon de fin d'année

Point n°9 – Participation des communes aux frais de scolarité des écoles publiques d'Argenton – Année scolaire 2022-2023

Point n°10 – Versement de la participation à l'OGEC Sainte-Marie – Année scolaire 2022-2023

Point n°11 – Travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France services : autorisation d'attribution et de signature du marché

Point n°12 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argenton – Lot 2 Démolition / Gros-œuvre : avenant n°1

Point n°13 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argenton – Lot 3 Charpente bois et couverture acier : avenant n°1

Point n°14 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argenton – Lot 3 Charpente bois et couverture acier : avenant n°2

Point n°15 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argenton – Lot 6 Carrelage / Faïence : avenant n°1

Point n°16 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argenton – Lot 7 Peinture : avenant n°1

Point n°17 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argenton – Lot 8 Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation : avenant n°1

Point n°18 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argenton – Lot 8 Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation : avenant n°2

Point n°19 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argenton – Lot 8 Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation : avenant n°3

Point n°20 – Multi-accueil Argenton-Les-Vallées : autorisation de signature au Maire

Questions diverses

Avant l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 août 2023, **Mme HÉRISSE** demande à prendre la parole.

Plusieurs administrés de la commune ont interpellé des conseillers municipaux pour signifier leur mécontentement concernant les comptes-rendus. En effet, ils souhaiteraient qu'apparaissent les discussions entre les conseillers municipaux.

Après recherches, l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, précise dans son article 1 que le procès-verbal de chaque séance contient « ... la teneur des discussions au cours de la séance ».

Mme DELIÈGE, Directrice Générale des Services, précise qu'elle ne souhaite pas le faire pour éviter des problèmes de retranscription, comme elle a pu le connaître dans d'autres collectivités.

Mme HÉRISSE, précise que ce travail peut être réalisé par plusieurs secrétaires de séance.

Mme Le Maire lui propose d'être la secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal de ce conseil municipal, avec **Mme GRELLIER**.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2023

Le PV du conseil municipal du 29 août 2023 a été approuvé à l'**unanimité** (27 pour)

Décisions de Mme Le Maire :

N°	OBJET
2023-33	Convention entre l'Association Familles rurales et la commune d'Argentonnay pour la mise à disposition d'un local place du 4 août
2023-34	Exercice du droit de préemption urbain – 8 Place de l'église Boësse Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0024
2023-35	Exercice du droit de préemption urbain – Echange parcelles 24 av du Général de Gaulle et Rue de la gendarmerie Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0027
2023-36	Exercice du droit de préemption urbain – Echange parcelles Rue Sainte Anne Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0025
2023-37	Exercice du droit de préemption urbain – Echange parcelles Rue Sainte Anne Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0026
2023-38	Exercice du droit de préemption urbain – 7 Rue du Stade Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0028
2023-39	Exercice du droit de préemption urbain – 46 Rue Saint Georges Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0029
2023-40	Exercice du droit de préemption urbain – 50-52 Rue Saint Georges Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0030
2023-41	Exercice du droit de préemption urbain – 15 Rue de la mécanique Le Breuil-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0031

Le conseil municipal, à l'**unanimité** (27 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

2023-10-01 – Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe passant de 35 heures à 32 heures par semaine

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la demande de l'agent concerné en date du 30 août 2023,

Considérant qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet,

Considérant que cette modification est à la demande de l'agent, agent polyvalent de restauration, qui souhaite passer de 35 heures à 32 heures par semaine afin de faciliter son rythme de travail,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **PORTE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 35 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2023-10-02 – Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires (Mairie de 1 à 30 agents CNRACL)

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée,

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la commune d'Argentonnay, par délibération du 25 octobre 2022, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Considérant que la mise en concurrence du renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires par le Centre de gestion a obtenu le résultat suivant :

	Communes, établissements publics et CCAS (administratifs)
Sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, Prise en charge des indemnités journalières limitée à 80%	6,73%
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, Prise en charge des indemnités journalières limitée à 100%	8,01%
Sans franchise sauf franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, Prise en charge des indemnités journalières limitée à 80%	6,15%
Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, Prise en charge des indemnités journalières limitée à 100%	7,19%

Pour rappel, la commune d'Argentonnay possède jusqu'au 31 décembre 2023 les garanties suivantes :

- ☞ Pour les agents affiliés à la CNRACL : un taux à 6,73 %,
- ☞ Pour les agents non-affiliés à la CNRACL : un taux à 0,75 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **ADHÈRE** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

☞ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

Taux : 6,73 %.

Franchise : 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire.

+ **Frais d'intervention du Centre de gestion** : 0.19 % de la masse salariale assurée.

☞ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Taux unique : 0.70 %.

Franchise : 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire.

+ **Frais d'intervention du centre de gestion** : 0.19 % de la masse salariale assurée.

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

2023-10-03 – Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres n° 4 en date du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Considérant que l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant qu'en application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020,

Considérant que ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Considérant que ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics,

Considérant que la loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP,

Considérant qu'afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention,

Considérant que ce dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale,
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Considérant que le CDG79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes,

Considérant que de son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen,

Considérant que ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le CDG79,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **APPROUVE** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention jointe en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2023-10-04 – Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes (Location commerciales, Résidence Bellané et Lotissements)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et

du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 août 2023, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 5 octobre 2023,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que la commune d'Argentonnay souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune d'Argentonnay gérés actuellement en M14 (budget principal et 3 budgets annexes : Location commerciales, Résidence Bellanné et lotissements),

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et ses budgets annexes (Location commerciales, Résidence Bellanné et Lotissements),
- **OPTE** pour le recours à la nomenclature développée,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-10-05 – Suppression des budgets Lotissements et création d'un budget lotissement d'Argentonnay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération Municipale n°2023-10-04 du 18 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune et de ses annexes (Location commerciales, Résidence Bellanné et Lotissements) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 5 octobre 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'adopter à partir du 1^{er} janvier 2024 le référentiel M57 pour le budget principal et des budgets annexes,

Considérant que la nomenclature M57 dispose que la collectivité « regroupe l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe par type d'opération (lotissement, ZAC...) » et « met en place un suivi extra-comptable pour chaque opération par lotissement et par aménagement »,

Considérant que la Ville d'Argentonnay dispose de cinq budgets annexes de lotissement, à savoir :

- Lotissement Ancienne Gare,
- Lotissement des Plaines,
- Lotissement la Cailtière,
- Lotissement la Passerelle,
- Lotissement rue de la Paix.

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre les budgets annexes suivants au 1^{er} janvier 2024 :

- Lotissement Ancienne Gare,
- Lotissement des Plaines,
- Lotissement la Cailtière,
- Lotissement la Passerelle,
- Lotissement rue de la Paix.

Considérant qu'il y a lieu de créer à partir du 1^{er} janvier 2024 un budget annexe « Lotissement d'Argentonnay » assujéti à la TVA regroupant ainsi les cinq budgets annexes cités ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **DISSOUT** les cinq budgets annexes de lotissement, à savoir :
 - Lotissement Ancienne Gare,
 - Lotissement des Plaines,
 - Lotissement la Cailtière,
 - Lotissement la Passerelle,
 - Lotissement rue de la Paix.

- **CRÉE** le budget annexe « Lotissement d'Argentonnay » regroupant ainsi les cinq budgets annexes cités ci-dessus,
- **PRÉCISE** que ce budget annexe sera assujéti à la TVA,
- **PRÉCISE** que ce budget annexe pourra être alimenté par une avance remboursable et une subvention d'équilibre du budget principal,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à signer les pièces relatives à cette affaire.

2023-10-06 – Fixation de la durée d'amortissement des biens : nomenclature M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération municipale n°2023-10-04 du 18 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune et de ses annexes (Location commerciales, Résidence Bellanné et Lotissements) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 5 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens,

Considérant que l'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable,

Considérant que cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation et que l'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations car il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation,

Considérant que l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération,

Considérant que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an est fixé à 500€,

Considérant les catégories d'immobilisation concernées par la nouvelle règle d'amortissement figurent dans le tableau ci-dessous et qu'elle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Imputation	Désignation	Durée amortissement en année
204111	Subventions d'équipement versées qui financent des biens, mobiliers, du matériel ou des études	5
241112	Subventions d'équipement versées qui financent des biens immobiliers ou des installations	30
204113 204114 204115	Subventions d'équipement versées qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	40

Imputation	Désignation	Durée amortissement en année
	Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC	1
Immobilisations corporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
20421	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	5
20422	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installation	30
2046	Attribution de compensations d'investissements	1
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	2
Immobilisations incorporelles		
2121	Agencements et aménagements de terrains : Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains : GEMAPI	15
21321	Bâtiments privés : Immeubles de rapport	30
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments publics	15
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments privés	15
2152	Installation voirie	10
21534	Réseau Eclairage publics	30
21538	Autres réseaux	15
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10
21578	Autres matériels technique	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Matériel de transport	10
21831	Matériels informatiques scolaire	5
21838	Autres matériels informatiques	5
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	15
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15
2185	Matériels de téléphonie mobile et sans fil	3
2188	Autres immobilisations corporelles	10

M. DESCHAMPS, s'étonne que des biens de moins de 500 € soient soumis à l'amortissement.

Mme DELIÈGE précise qu'une loi* définit certains biens de faible valeur à soumettre à l'amortissement sur un an.

**Arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, Circulaire N°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- **FIXE** la durée d'amortissement des immobilisations de la commune, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **FIXE** à 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de

- l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,
- **PRÉCISE** que cette délibération sera transmise au comptable public et qu'elle ne pourra être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire,
 - **DIT** que ces nouvelles règles d'amortissement s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-10-07 – Location de salles d'Argentonnay : instauration d'un tarif chauffage pour les associations à but non lucratif à caractère sportif, social et culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°DCM2022_019 du 10 février 2022 relative aux tarifs des salles des fêtes et équipements divers,

Vu la délibération municipale n°DCM2022-145 du 28 novembre 2022 relative à l'instauration d'un taux de tarification pour la période hivernale,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 5 octobre 2023,

Considérant les difficultés d'application du taux de tarification du chauffage à la journée pour la période hivernale concernant les associations à but non lucratif à caractère sportif, social et culturel,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif chauffage pour les salles d'Argentonnay aux associations à but non lucratif à caractère sportif, social et culturel afin de valoriser le coût des dépenses énergétiques portées par la commune et de sensibiliser les utilisateurs,

Considérant que le tarif sera facturé pendant la période du 1^{er} novembre au 30 avril, à l'appui d'un planning sur l'occupation des salles par les associations à but non lucratif à caractère sportif, social et culturel.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif à 2 euros par heure de chauffage, et de facturer en fin de période les associations à but non lucratif à caractère sportif, social et culturel,

Considérant que les associations à but non lucratif à caractère sportif, social et culturel sont :

- Les clubs des aînés, Gym « Les vallées », CAPS, Détente créative, Association art du souffle, Cant'Amüs.

M. BONNIN présente les tarifs des chauffages demandés aux associations d'adultes, utilisant gratuitement des salles communales.

C'est un tarif symbolique qui a été calculé sur le montant des 15% supplémentaires de chaque salle pour le chauffage en période hivernale, en effectuant ensuite une moyenne.

Les associations rempliront un tableau à la fin de la période en précisant le nombre d'heures et paieront au mois de mai. C'est une manière de sensibiliser les usagers au coût de l'énergie.

M. BONNIN précise que le coût de l'énergie sur la commune a doublé en un an.

Mme BAUDRY demande s'il y a eu une estimation de ce que ça allait rapporter.

M. BONNIN répond que non, et que le montant est symbolique, pour faire prendre conscience, et qu'il ne couvrira pas les frais de chauffage.

Mme BAUDRY précise qu'elle n'est pas convaincue de la démarche et demande si la délibération de l'an dernier pour les autres associations utilisant occasionnellement le chauffage est maintenue.

M. BONNIN lui confirme que les associations paieront le chauffage que la location soit payante ou non.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** (21 pour ; 6 abstentions : Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Magali HÉRISSE, Jean-Pierre NÉBAS) :

- **APPROUVE** l'instauration d'un tarif à 2 euros par heure de chauffage pour la période hivernale du 1^{er} novembre au 30 avril aux associations à but non lucratif à caractère sportif, social et culturel listées ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-10-08 – Location de salles d'Argentonnay : instauration d'un tarif Réveillon de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°DCM2022_019 du 10 février 2022 relative aux tarifs des salles des fêtes et équipements divers,

Vu la délibération municipale n°DCM2022-145 du 28 novembre 2022 relative à l'instauration d'un taux de tarification pour la période hivernale,

Vu la délibération municipale n°2023-05-38 du 2 mai 2023 relative à l'instauration des tarifs de la salle polyvalente d'Argenton-les-Vallées,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 5 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'instaurer un tarif pour la location des salles d'Argentonnay pour les réveillons de fin d'année,

Considérant qu'en plus du tarif de la location de salles, le taux de tarification pour la période hivernale sera facturé pendant la période du 1^{er} novembre au 30 avril et est fixé à hauteur de 15% du montant de la location de la salle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** (21 pour ; 6 abstentions : Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Magali HÉRISSE, Jean-Pierre NÉBAS) :

- **APPROUVE** l'instauration des nouveaux tarifs pour la location des salles d'Argentonnay pour les réveillons de fin d'année,
- **FIXE** les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} novembre 2023, comme suit :

COMMUNE	SALLE	TARIF RÉVEILLON DE FIN D'ANNÉE
Argenton-les-Vallées (quartier Boësse)	Salle des fêtes	300,00 €
Argenton-les-Vallées (quartier Sanzay)	Salle des fêtes	350,00 €
	Salle associative	80,00 €
Argenton-les-Vallées (quartier Argenton-Château)	Salle polyvalente	400,00 €
Le Breuil-sous-Argenton	Grande salle	240,00 €
La Chapelle-Gaudin	Salle des fêtes	315,00 €
La Coudre	Nouvelle salle des fêtes	225,00 €
Moutiers-sous-Argenton	Salle des fêtes (2 salles)	600,00 €
Ulcot	Salle des fêtes	165,00 €

Règles liées au paiement :

La location est payable d'avance par chèque, carte bancaire ou espèces. Les chèques doivent être libellé à l'ordre de la régie de recette "RR Argentonnay produits divers".

Règles liées aux cautions :

Caution de ménage de 300 € : il sera demandé à l'utilisateur de joindre un chèque-caution de 300 € à la signature du contrat.

Caution en garantie des dommages à la salle et de ses équipements de 500 € : il sera demandé à l'utilisateur de joindre un chèque-caution de 500 € à la signature du contrat.

Les chèques de caution seront détruits dans les 15 jours après utilisation de la salle et en cas d'état des lieux sans réserve.

La location sera due même en cas d'annulation, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif et d'un RIB.

2023-10-09 – Participation des communes aux frais de scolarité des écoles publiques d'Argentonnay – Année scolaire 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 5 octobre 2023,

Considérant que les communes, ayant des enfants scolarisés au sein des écoles publiques situées sur le territoire d'Argentonnay, doivent participer aux frais de fonctionnement desdites écoles,

Considérant le bilan des frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'Argentonnay, pour l'année scolaire 2022-2023, détaillé ci-dessous :

ÉCOLE	CLASSES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	COÛT DE FONCTIONNEMENT PAR ÉLÈVE
Le Chat Perché	Maternelle	42	60.111,58€	1.431,23€
	Elémentaire	88	37.201,12€	422,74€
Groupement scolaire Moutiers-La Chapelle Gaudin	Maternelle	14	26.857,79€	1.918,41€
	Elémentaire	40	16.484,00€	412,15€

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser le coût moyen par élève (maternelle et élémentaire) comme suit :

- Maternelle de l'école Le Chat Perché et du groupe scolaire Moutiers-La Chapelle Gaudin :
Calcul : Montant des dépenses de fonctionnement des maternels x par le nombre d'élèves global
 = (60.111,58€+ 26.857,79€) / (42+14)
 = 1.553,02€ par élève en maternelle
- Élémentaire de l'école Le Chat Perché et du groupe scolaire Moutiers-La Chapelle Gaudin :
Calcul : Montant des dépenses de fonctionnement des élémentaires x par le nombre d'élèves global
 = (37.201,12€+ 16.484,00€) / (88+40)
 = 419,42€ par élève en élémentaire

M. DESCHAMPS demande qu'elle est l'utilité de faire ces calculs de coût.

M. BONNIN précise qu'il n'y a aucune incidence pour les écoles publiques. Ce calcul de moyenne permet d'évaluer le montant donné à l'école privée, en se basant sur le nombre d'enfants habitant Argentonnay.

Mme JAQUET fait remarquer qu'il est intéressant de voir combien coûte la scolarité des enfants. Elle précise aussi qu'en fonction des années, les montants changent : des économies peuvent être réalisées sur certains achats ou au contraire des dépenses supplémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **FIXE** la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école Le Chat Perché et du groupe scolaire Moutiers-La Chapelle Gaudin au titre de l'année scolaire 2022-2023 comme suit :
 - 1.553,02€ par élève en maternelle,
 - 419,42€ par élève en élémentaire.

2023-10-10 – Versement de la participation à l'OGEC Sainte-Marie – Année scolaire 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°2023-10-09 du 18 octobre 2023 relatif à la participation des communes aux frais de scolarité des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 5 octobre 2023,

Considérant que la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école Le Chat Perché et du groupe scolaire Moutiers-La Chapelle Gaudin au titre de l'année scolaire 2022-2023 se décompose de la manière suivante :

- 1.553,02€ par élève en maternelle,
- 419,42€ par élève en élémentaire.

Considérant qu'il y a 27 élèves de maternelle et 58 élèves en élémentaires résidants sur la commune d'Argentonnay et scolarisés à l'école Sainte-Marie pour l'année 2022-2023,

Considérant que la participation à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2022-2023 s'élève à :

- (27 x 1.553,02€) + (58 x 419,42€) = **66.257,90€**

M. DESCHAMPS remarque une baisse de la démographie.

Mme Le Maire répond qu'il y a une baisse démographique générale en France. Concernant la baisse à l'école privée, elle précise que ne sont pris en compte que les élèves habitant Argentonnay, que des élèves d'ailleurs peuvent venir s'y inscrire, et que les inscriptions sont closes lorsque le nombre d'élèves est atteint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à verser la participation à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour la somme de **66.257,90€**,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2023.

2023-10-11 – Travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France services : autorisation d'attribution et de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés »,

Vu les articles L2123-1, R2123-1, R2131-12 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres,

Vu la procédure adaptée menée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 juillet 2023 :

- Plateforme marches-secures.fr : annonce parue le 17 juillet 2023,
- Journal d'Annonces Légales « Le Courrier de l'Ouest » : annonce parue le 20 juillet 2023,
- La Centrale des Marchés : annonce parue le 20 juillet 2023.

Vu la commission MAPA en date du 21 septembre 2023 relative à l'analyse des plis,

Considérant la nécessité pour la commune de contracter avec des entreprises pour assurer les travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France services à Argentonnay,

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette consultation, à savoir treize propositions reçues pour les 8 lots de ce marché public avant la date limite de réception des offres fixées au lundi 11 septembre 2023 à 12h00,

Dépôts par lot :

LOT	OBJET	DANS LES DÉLAIS	
1	Gros œuvre	1	UN
2	Élévateur	3	TROIS
3	Menuiseries extérieures et intérieures	1	UN
4	Cloisons sèches - Plafond plaques de plâtre	1	UN
5	Plafonds suspendus - isolation	3	TROIS
6	Revêtement de sols - Peintures	2	DEUX
7	Chauffage	2	DEUX
8	Électricités - Courants forts et faibles	0	ZÉRO

Considérant la décision de la commission MAPA en date du 21 septembre 2023 relative à l'ouverture des plis, à savoir :

Lot N°1 : Gros œuvre

Proposition d'attribution à la société Les Bâisseurs Thouarsais demeurant 6 rue de la pépinière à Louzy (79 100) pour la somme de 51.438,76€ H.T soit 61.726,51€ T.T.C.

Lot N°2 : Élévateur

Proposition d'attribution à la société SACHOT demeurant 16 rue Jacques Moindreau à La Chaize Le Vicomte (85 310) pour la somme de 31.700,00€ H.T soit 38.040,00€ T.T.C.

Lot N°3 : Menuiseries extérieures et intérieures

Proposition d'attribution à la société SMCC demeurant ZEI La Reverdière, St Maurice la Fougereuse à St Maurice Étusson (79 150) pour la somme de 27.211,00€ H.T soit 32.653,20€ T.T.C.

Lot N°4 : Cloisons sèches - Plafond plaques de plâtre

Proposition d'attribution à la société GUERET demeurant 4 avenue du bois de la Dame – Z.A. Les Gruches à Saint-Jean-De-Thouars (79 100) pour la somme de 8.876,75€ H.T soit 10.652,10€ T.T.C.

Lot N°5 : Plafonds suspendus - isolation

Proposition d'attribution à la société TREMELO demeurant Les Freinais – Route de Chemillé à Chalonnes-sur-Loire (49 280) pour la somme de 1.490,91€ H.T soit 1.789,09€ T.T.C.

Lot N°6 : Revêtement de sols - Peintures

Proposition d'attribution à la société SARL FONTENEAU DÉCORATION demeurant 70 boulevard de Thouars à Bressuire (79 300) pour la somme de 59.791,48€ H.T soit 71.749,78€ T.T.C.

Lot N°7 : Chauffage

Proposition d'attribution à la société FBM demeurant 19 rue Lavoisier – Z.I. 4 à Bressuire (79 300) pour la somme de 8.274,00€ H.T soit 9.928,80€ T.T.C.

Lot N°8 : Électricités - Courants forts et faibles

Proposition de rendre le lot déclaré infructueux pour absence d'offre et de solliciter directement des sociétés compétentes dans le domaine des cloisons sèches, faux-plafond et isolation conformément aux dispositions du code de la commande publique, articles L.2122-1 et R.2122-2.

Considérant les critères de jugement fixés par le règlement de consultation suivants, afin déterminer l'offre la plus avantageuse économiquement :

➤ **Valeur technique pour 60 points :**

- ☞ Méthodologie et organisation de chantier (description des modes opératoires mis en œuvre pour la bonne réalisation des travaux) : 14 points,
- ☞ Qualité des matériaux et fournitures mis en œuvre (provenance et norme des matériaux et fiches techniques détaillées en rapport avec les exigences du CCTP) : 14 points,
- ☞ Dispositions prises pour le respect de la sécurité sur le chantier : 4.5 points,
- ☞ Dispositions prises pour le respect de l'environnement (méthode de tri et traçabilité des matériaux) : 4.5 points,
- ☞ Désignation du personnel destiné à exécuter les travaux (organigramme de chantier détaillé, y compris le nombre et la qualification du personnel) : 9 points,
- ☞ Délais (validation du planning de la maîtrise d'œuvre et détail des tâches avec description et temps estimés) : 14 points.

➤ **Prix pour 40 points.**

Considérant la présentation du rapport d'analyse des offres par l'Atelier d'architecture R & C lors de la commission MAPA réunie le 21 septembre 2023,

Considérant la proposition dudit rapport de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de jugement et de retenir les prestataires suivants :

N° LOT	DÉNOMINATION LOT	ENTREPRISE CLASSÉE PREMIÈRE PAR L'ARCHITECTE	MONTANT DE L'OFFRE H.T.	ESTIMATION ARCHITECTE H.T.
1	Gros œuvre	LES BATISSEURS THOUARSAIS (LOUZY)	51.438,76€	57.100,00€
2	Élévateur	SACHOT (LA CHAIZE LE VICOMTE)	31.700,00€	38.000,00€
3	Menuiseries extérieures et intérieures	SMCC (ST MAURICE ETUSSON)	27.211,00€	31.000,00€
4	Cloisons sèches – Plafond plaques de plâtre	GUERET (THOUARS)	8.876,75€	7.200,00€
5	Plafonds suspendus - isolation	TREMELO (CHALONNES-SUR-LOIRE)	1.490,91€	2.400,00€
6	Revêtement de sols - peintures	FONTENEAU DÉCORATION (BRESSUIRE)	59.791,48€	61.300,00€
7	Chauffage	FBM (BRESSUIRE)	8.274,00€	9.500,00€
8	Électricités-courants forts et faibles	AUCUNE OFFRE		44.490,00€
TOTAL H.T.			188.782,90€	250.990,00€
TOTAL T.T.C.			226.539,48€	301.188,00€

Le montant total des lots proposés à l'attribution du marché (hors lot 8) s'élève ainsi à 188.782,90€ HT, soit 226.539,48€ TTC.

Le planning prévisionnel du marché prévoit un démarrage des travaux courant décembre 2023 ou début janvier 2024.

M. BONNIN présente les différents lots retenus. Il précise que le lot n°8 étant non attribué, une négociation hors marché a été entreprise auprès de trois sociétés. L'offre la plus avantageuse retenue est celle de l'entreprise Fradin Bretton pour 42.000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France services, des lots relevant de la procédure adaptée :

Lot N°1 : Gros œuvre

À la société Les Bâisseurs Thouarsais demeurant 6 rue de la pépinière à Louzy (79 100) pour la somme de 51.438,76€ H.T soit 61.726,51€ T.T.C.

Lot N°2 : Élévateur

À la société SACHOT demeurant 16 rue Jacques Moindreau à La Chaize Le Vicomte (85 310) pour la somme de 31.700,00€ H.T soit 38.040,00€ T.T.C.

Lot N°3 : Menuiseries extérieures et intérieures

À la société SMCC demeurant ZEI La Reverdière, St Maurice la Fougereuse à St Maurice Étusson (79 150) pour la somme de 27.211,00€ H.T soit 32.653,20€ T.T.C.

Lot N°4 : Cloisons sèches - Plafond plaques de plâtre

À la société GUERET demeurant 4 avenue du bois de la Dame – Z.A. Les Gruches à Saint-Jean-De-Thouars (79 100) pour la somme de 8.876,75€ H.T soit 10.652,10€ T.T.C.

Lot N°5 : Plafonds suspendus - isolation

À la société TREMELO demeurant Les Freinays – Route de Chemillé à Chalonnes-sur-Loire (49 280) pour la somme de 1.490,91€ H.T soit 1.789,09€ T.T.C.

Lot N°6 : Revêtement de sols - Peintures

À la société SARL FONTENEAU DÉCORATION demeurant 70 boulevard de Thouars à Bressuire (79 300) pour la somme de 59.791,48€ H.T soit 71.749,78€ T.T.C.

Lot N°7 : Chauffage

À la société FBM demeurant 19 rue Lavoisier – Z.I. 4 à Bressuire (79 300) pour la somme de 8.274,00€ H.T soit 9.928,80€ T.T.C.

➤ **DÉCLARE :**

- ☞ Infructueux **le lot n°8 « Électricités - Courants forts et faibles »** pour absence d'offre et de solliciter directement des sociétés compétentes dans le domaine de l'électricité conformément aux dispositions du code de la commande publique, articles L.2122-1 et R.2122-2,

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer le marché correspondant aux travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France services et tout document se rapportant à cette affaire,

- **PRÉCISE** que les crédits relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget primitif de l'année 2023.

À la suite d'un vote du conseil municipal, il a été décidé, à l'unanimité, de ne faire qu'un seul vote du point 12 au point 19.

M. GUILLOTEAU présente les différents avenants correspondants aux travaux :

- le carrelage du club house est recollé sur l'existant,
- changement de la hotte,
- modifications plus importantes pour les toilettes extérieures,
- papier de ver dans le club house et peinture dans le local technique,
- l'extérieur des bâtiments sera repeint et pas seulement nettoyé comme prévu au départ,
- plomberie : changement de l'alimentation en eau avec raccordement de la canalisation rue de la gendarmerie – 2 compteurs (un pour l'arrosage de la pelouse).

2023-10-12 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay – Lot 2 Démolition / Gros-œuvre : avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

Vu le devis n° 23/985 du 19 juillet 2023 de la Société Les Bâisseurs Thouarsais pour des travaux en moins-value d'un montant de -7.427,65€ HT, pour une plus-value de travaux supplémentaires de 6.142,80€ HT soit un montant de -1.284,80€ HT soit -1.541,76€ TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 5 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°1 du lot 2 au marché de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché public :

Montant HT : 46.746,46 €

TVA 20% : 9.349,29 €

Montant TTC : 56.095,75 €

Montant de l'avenant 1 :

Montant H.T. : -1.284,80 €

TVA 20% : -256,96 €

Montant T.T.C. : -1.541,76 €

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 45.461,66 €

TVA 20% : 9.092,33 €

Montant TTC : 54.553,99 €

2023-10-13 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay – Lot 3 Charpente bois et couverture acier : avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

Vu le devis n°DE2306176055227 du 12 juin 2023 de la Société FBM pour une plus-value de travaux supplémentaires de 577,15€ HT soit un montant de 692,58€ TTC,

Vu le devis n° DE23081760552674 du 23 août 2023 de la Société FBM pour des travaux en moins-value d'un montant de -5.370,00€ HT soit un montant de -6.444,00€ TTC,

Vu le devis n° DE23081760552677 du 28 août 2023 de la Société FBM pour des travaux en moins-value d'un montant de -660,00€ HT soit un montant de -792,00€ TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 5 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°1 du lot 3 au marché de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du contrat :

Montant HT : 49.946,52 €

TVA 20% : 9.989,30 €

Montant TTC : 59.935,82 €

Montant de l'avenant 1 :

Montant H.T. : -5.452,85 €

TVA 20% : -1.090,57 €

Montant T.T.C. : -6.543,42 €

Nouveau montant du contrat :

Montant HT : 44.493,67 €

TVA 20% : 8.898,73 €

Montant TTC : 53.392,40 €

2023-10-14 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay – Lot 3 Charpente bois et couverture acier : avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

Vu le devis n° DE2310176055239 du 11 octobre 2023 de la Société FBM pour des travaux supplémentaires d'un montant de 1.492,10€ HT soit un montant de 1.790,52€ TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 5 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°2 du lot 3 au marché de travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du contrat :

Montant HT : 49.946,52 €

TVA 20% : 9.989,30 €

Montant TTC : 59.935,82 €

Montant de l'avenant 2 :

Montant H.T. : 1.492,10 €

TVA 20% : 298,42 €

Montant T.T.C. : 1.790,52€

Montant du contrat suite à l'avenant 1 :

Montant HT : 44.493,67 €

TVA 20% : 8.898,73 €

Montant TTC : 53.392,40 €

Montant du contrat suite à l'avenant 2 :

Montant HT : 45.985,77 €

TVA 20% : 9.197,15 €

Montant TTC : 55.182,92 €

2023-10-15 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay – Lot 6 Carrelage / Faïence : avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

Vu le devis n°1377 du 4 octobre 2023 de la Société FAUCHEREAU CARRELAGES pour des travaux en moins-value d'un montant de -5.379,97€ HT, pour une plus-value de travaux supplémentaires de 5.379,97€ HT soit un montant de 0,00€ HT soit 0,00€ TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 5 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°1 du lot 6 au marché de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché public :

Montant HT : 26.786,34 €

TVA 20% : 5.357,27 €

Montant TTC : 32.143,61 €

Montant de l'avenant 1 :

Montant H.T. : 0,00 €

TVA 20% : 0,00 €

Montant T.T.C. : 0,00 €

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 26.786,34 €

TVA 20% : 5.357,27 €

Montant TTC : 32.143,61 €

2023-10-16 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay – Lot 7 Peinture : avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

Vu le devis n°D2210-6457 du 10 octobre 2023 de la Société FONTENEAU DÉCORATION pour une plus-value de travaux supplémentaires de 3.753,07€ HT soit un montant de 4.503,68€ TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 5 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°1 du lot 7 au marché de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché public :

Montant HT : 11.911,82 €

TVA 20% : 2.382,36 €

Montant TTC : 14.294,18 €

Montant de l'avenant 1 :

Montant H.T. : 3.753,07 €

TVA 20% : 750,61 €

Montant T.T.C. : 4.503,68 €

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 15.664,89 €

TVA 20% : 3.132,97 €

Montant TTC : 18.797,86 €

2023-10-17 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay – Lot 8 Plomberie-sanitaires-chauffage-ventilation : avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

Vu le devis n°949 du 8 juin 2023 de la Société TCS pour une plus-value de travaux supplémentaires de 1.914,11€ HT soit un montant de 2.296,93€ TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 5 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°1 du lot 8 au marché de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché public :

Montant HT : 85.380,79 €

TVA 20% : 17.076,16 €

Montant TTC : 102.456,95 €

Montant de l'avenant 1 :

Montant H.T. : 1.914,11 €

TVA 20% : 382,82 €

Montant T.T.C. : 2.296,93 €

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 87.294,90 €

TVA 20% : 17.458,98 €

Montant TTC : 104.753,88 €

2023-10-18 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay – Lot 8 Plomberie-sanitaires-chauffage-ventilation : avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

Vu le devis n° 1101 du 7 septembre 2023 de la Société TCS pour une plus-value de travaux supplémentaires de 2.251,66€ HT soit un montant de 2.701,99€ TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 5 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°2 du lot 8 au marché de travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché public :

Montant HT : 85.380,79 €

TVA 20% : 17.076,16 €

Montant TTC : 102.456,95 €

Montant du marché public suite à l'avenant 1 :

Montant HT : 87.294,90 €

TVA 20% : 17.458,98 €

Montant TTC : 104.753,88 €

Montant de l'avenant 2 :

Montant H.T. : 2.251,66 €

TVA 20% : 450,33 €

Montant T.T.C. : 2.701,99€

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 89.546,56 €

TVA 20% : 17.909,31 €

Montant TTC : 107.455,87 €

2023-10-19 – Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay – Lot 8 Plomberie-sanitaires-chauffage-ventilation : avenant n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

Vu le devis n° 1156 du 4 octobre 2023 de la Société TCS pour une plus-value de travaux supplémentaires de 1.622,09€ HT soit un montant de 1.946,51€ TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 5 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°3 du lot 8 au marché de travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house d'Argentonnay comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché public :

Montant HT : 85.380,79 €

TVA 20% : 17.076,16 €

Montant TTC : 102.456,95 €

Montant du marché public suite aux avenants 1 et 2 :

Montant HT : 89.546,56 €

TVA 20% : 17.909,31 €

Montant TTC : 107.455,87 €

Montant de l'avenant 3 :

Montant H.T. : 1.622,09 €

TVA 20% : 324,42 €

Montant T.T.C. : 1.946,51€

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 91.168,65 €

TVA 20% : 18.233,73 €

Montant TTC : 109.402,38 €

2023-10-20 – Multi-accueil Argenton-Les-Vallées : autorisation de signature au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de multi-accueil à Argenton-Les-Vallées en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant le besoin d'effectuer des travaux au sein du bâtiment Francis Garnier pour accueillir le multi-accueil d'Argenton-Les-Vallées,

Considérant qu'une convention sera établie avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour ledit projet,

Mme Le Maire présente un projet de multi-accueil pour les enfants, avec une compétence de l'Agglo pour les enfants de moins de 3 ans et une compétence de la commune d'Argentonnay pour l'accueil périscolaire et les vacances. Le projet est encore au stade de l'ébauche, mais il est demandé aux conseillers d'en voter l'autorisation de signature pour qu'il avance plus rapidement.

M. BONNIN précise que d'après les premières estimations, le projet s'élèverait entre 500 000€ et 600 000€, avec la possibilité d'obtenir des subventions, des aides de la Région et de la CAF.

Mme Le Maire présente un projet de plan. Il y aura une mini-crèche avec 12 places et 2 places supplémentaires en urgence, pour le périmètre d'Argentonnois et 40 places pour le périscolaire.

Mme BOUTET demande quelle sera l'amplitude d'ouverture de la crèche.

Mme Le Maire précise que pour le moment ce n'est pas fixé et que cette partie concerne l'Agglo.

Dans ce projet, dont le maître d'ouvrage sera l'Agglo, la commune participera pour partie au financement par le biais d'un fond de concours, reversé à l'agglo selon les règles en vigueur.

Mme HÉRISSÉ fait part de sa satisfaction quant à la rénovation de ce bâtiment évitant ainsi l'abandon d'un bâtiment public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires au projet d'accueil du multi-accueil d'Argenton-Les-Vallées au sein du bâtiment Francis Garnier.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission enfance

Elle va se réunir le 26 octobre pour discuter des différents projets.

Commission animation

Elle va se réunir le 19 octobre.

A l'ordre du jour, 2 points :

- Le bilan du marché des producteurs, avec une première place en termes de vente de repas. Les comités des fêtes de Boësse et la Chapelle Gaudin, et le foyer des jeunes de Moutiers, recevront le 19 octobre le chèque transmis par la chambre d'agriculture, pour leur aide dans l'organisation et la tenue de la buvette.
- Le marché de Noël se tiendra le samedi 2 décembre.

Commission sport

Elle se réunira le mardi 24 octobre pour réfléchir au règlement intérieur du club house et des vestiaires.

Commission bâtiments

Les travaux des vestiaires et club house avancent bien, il y aura peut-être 8 jours de retard. Les bancs seront repeints par des bénévoles du club de foot.

Commission voirie

Des travaux importants sont entrepris par le département dans les virages et le pont de Ciron. Il a investi 80 000€ pour sécuriser le tronçon (Un chasse-roue sur le pont, un trottoir béton au niveau du premier virage en arrivant de Bressuire du côté du chenil, un rail de sécurité de l'autre côté).

L'entretien des fossés est continué.

Autres

- **M. BONNIN** présente la sécurisation prévue aux abords du collège Blaise Pascal et de l'école Le Chat Perché. Pour éviter que les cars viennent tourner devant le collège, il est prévu 3 stationnements car le long de la rue de la gendarmerie avec un abribus. La ligne téléphonique sera enfouie. Les travaux devraient débuter début juillet 2024.
Mme BAUDRY demande si d'autres solutions ont été envisagées avec le collège, notamment une émise pour permettre un stationnement après le portail du collège, qui éviterait l'ouverture d'une porte supplémentaire le long de la rue de la gendarmerie.
Ce n'est pas l'option retenue par la municipalité.
- **M. GUILLOTEAU** : Lotissement de l'ancienne gare : les travaux de viabilisation avancent bien, dans de bonnes conditions climatiques.
- **Mme Le Maire** : 24 novembre 2023 : inauguration des différents bâtiments et structures (base de Plein air, city stade, vestiaires, club house et salle polyvalente).
- **M. MEUNIER** : Cérémonie du 11 novembre à Argenton-les-Vallées – dépôt de gerbes aux monuments aux morts de la commune – les heures seront précisées ultérieurement. Repas prévu à l'Annexe à St Maurice Etusson – réservation auprès de M. Geffard pour 30€.
- **Mme PIERROIS** : à Moutiers, le stop installé devant l'école fait ralentir les automobilistes.
- **M. MENUAULT** : les travaux dans les cimetières sont presque terminés. Il reste à installer une rampe d'accès à Argenton. Tout sera prêt pour la Toussaint. Des bancs seront aussi installés.
L'ancien barrage médiéval est visible après son débroussaillage.
- **Mme Le Maire** : dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, il est demandé à tous d'être vigilants et de signaler tout comportement ou anomalie à la gendarmerie.
- **M. DESCHAMPS** demande quand sera prévu le prochain conseil municipal. Certainement fin novembre pour le budget. Il demande à être prévenu de la date 15 jours avant pour pouvoir s'organiser.

Mme Le Maire lève la séance à 22h13.

À Argentonnay, le 29 novembre 2023.

Secrétaire de séance

Mme Colette BILLY



Le Maire,

Mme Armelle CASSIN

